

CONVENTION CADRE

Petites villes de demain

valant **O**opération de **R**evitalisation du **T**erritoire (ORT)



CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

COMMUNE DE CHALLANS

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

ENTRE

La communauté de communes de Challans Gois Communauté

Représentée par son Président M. HUVET Alexandre, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 6 juillet 2023,

La commune de Beauvoir sur Mer

représentée par son maire M. BILLON Jean-Yves, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 mai 2023,

La commune de Challans

représentée par son maire M. PASCRAEU Rémi, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 juillet 2023,

Ci-après désignées par « les collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

L'État, représenté par le Préfet du Département de la Vendée, M. Gérard GAVORY,

Ci-après désigné par « l'État » ;

AINSI QUE

La Région des Pays de la Loire, représentée par sa Présidente, Mme Christelle MORANCAIS,

L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, représentée par le Président du Conseil Départemental de la Vendée, délégué des aides à la pierre, M. Alain LEBOEUF,

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, représenté par son directeur général, M. Thomas WELSCH,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le programme 'Petites villes de demain', lancé par l'Etat le 1er octobre 2020, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité (économique, sociale, sociétale, ...), les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de leur environnement.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les communes de Challans et de Beauvoir-sur-Mer, ensemble et en lien avec la communauté de communes Challans Gois Communauté, sont bénéficiaires du programme.



Sommaire

Préambule	3
Article 1 - Objet de la convention cadre	5
Article 2 - Les ambitions du territoire	10
Article 3 - Le projet de redynamisation : les orientations stratégiques.....	14
Article 4 - Le plan d'action.....	17
Article 5 - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	20
Article 6 - Modalités d'accompagnement en ingénierie	20
Article 7 - Engagements des partenaires	21
Article 8 - Gouvernance du programme Petites villes de demain	24
Article 9 - Suivi et évaluation du programme.....	26
Article 10 - Résultats attendus du programme	26
Article 11 - Utilisation des logos	26
Article 12 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	27
Article 13 - Evolution et mise à jour du programme	27
Article 14 - Résiliation du programme.....	27
Article 15 - Traitement des litiges	27
Les signataires	28
Sommaire des annexes	29

Article 1 - Objet de la convention cadre

Présentation du programme Petites Villes de Demain

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le *Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2020-2026 de Challans Gois Communauté* signé le 27 octobre 2021, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au dispositif « Petites Villes de Demain », par courrier co-signé des communes de Beauvoir sur Mer, de Challans et de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté (CCCCG), daté du 20 octobre 2020. Elles ont exprimé leur intérêt de mobiliser le programme « Petites Villes de Demain » afin de construire un projet de territoire à l'échelle communautaire et de créer une synergie entre les différents partenaires permettant la mise en place d'un projet répondant aux fragilités locales, en termes de manque de logement, de perte d'attractivité commerciale ou encore d'aménagement d'espaces publics.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la Préfecture de la Vendée, le 9 décembre 2020. La signature de la *convention d'adhésion au dispositif* le 15 avril 2021 entre ces collectivités et l'Etat a engagé une démarche collective d'élaboration d'une convention-cadre valant convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

La présente convention est reconnue comme valant *opération de revitalisation de territoire (ORT)* au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Elle indique les périmètres d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, la convention doit être signée par les collectivités bénéficiaires, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

1) La communauté de communes Challans Gois Communauté

Challans Gois Communauté est une Communauté de communes créée le 1er janvier 2017, suite à la fusion du Pays de Challans, du Pays du Gois et à l'intégration de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron. Elle regroupe 11 communes du Nord-Ouest Vendée sur un périmètre d'une superficie de 445 km², et compte 48 814 habitants (INSEE, 2020).



Le territoire intercommunal bénéficie d'une situation géographique privilégiée, du fait de sa situation littorale et de sa proximité avec la métropole nantaise (60 km).

Sa ville centre, Challans, représente environ 45% de la population intercommunale.

La croissance de la population de Challans-Gois Communauté, portée par sa ville centre Challans, est particulièrement soutenue depuis 50 ans, avec un quasi doublement sur la période 1968-2020.

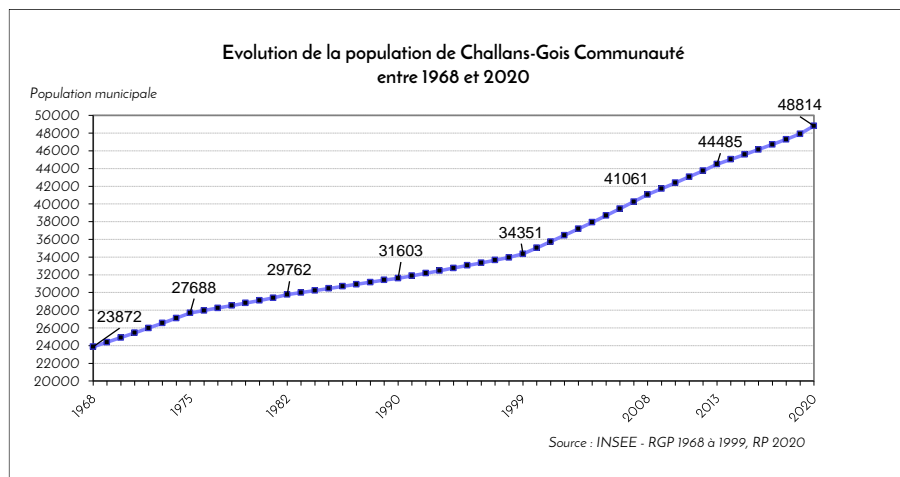
Cette forte pression démographique sur le territoire communautaire s'est exercée en raison :

- d'un développement économique soutenu,
- d'un flux régulier d'installation de retraités ou de pré-retraités qui s'ajoute à une population vieillissante,
- d'une position géographique particulière qui le situe au milieu de territoires plus tendus (littoral, aires urbaines de Nantes et de La Roche-sur-Yon),
- des politiques communales d'installation des jeunes ménages (lotissements communaux, aide aux primo-accédants...).

Depuis les années '80', l'accroissement démographique est avant tout lié aux excédents migratoires (retraités notamment), entretenant un vieillissement prononcé de la population et un déficit de renouvellement des jeunes classes d'âge. Ce constat pose le défi majeur du territoire en matière de démographie.

À l'échelle des communes, l'évolution démographique apparaît plus contrastée, notamment sur la période récente 2014-2020 : les communes littorales (Beauvoir-sur-Mer, Bouin) peinent à conserver une croissance positive, du fait notamment d'un solde naturel largement déficitaire.

Face à cette pression, les communes de Challans Gois Communauté ont proposé une offre majoritaire de logements



pavillonnaires individuels (89% en moyenne sur le territoire communautaire, environ 80% sur Challans, et 96 % sur Beauvoir-sur-Mer), davantage consommatrice d'espaces. L'étalement urbain a notamment pour conséquence la perte de dynamisme des centralités historiques (diminution de la concentration des activités, report des activités marchandes en périphérie, etc.).

La mobilité résidentielle des habitants est limitée mais le desserrement des ménages se poursuit à un rythme modéré mais constant. Les pressions foncière et immobilière sont très importantes, ce qui engendre une inflation du prix des transactions immobilières et ne facilite pas l'installation des jeunes.

Le parc comprend 24 976 logements (INSEE, 2019). Il est marqué par l'intense développement pavillonnaire débuté à la fin des années 1960. Le parc est donc plutôt récent, avec une part de logements anciens (seulement 10,7% du parc est construit avant 1946) inférieure à la moyenne départementale. Le parc est composé principalement de logements individuels (89,1%) hormis sur la ville de Challans où la part du collectif représente 20,2% des logements. La prédominance de l'habitat pavillonnaire a pour conséquence un parc faiblement diversifié en matière de typologies (la part des petits logements est moins représentée).

Malgré la prépondérance de la propriété individuelle, les modes d'occupation sont relativement diversifiés sur l'ensemble du territoire intercommunal. 28,3% des logements sont des locatifs et le parc public, jusqu'ici limité, s'est beaucoup développé ces dernières années.

Selon l'INSEE, 1532 logements étaient vacants en 2019, soit 6,1% du parc total, un taux légèrement supérieur à celui de la Vendée (5,1%). Toutefois, seuls 406 logements sont vacants depuis 2 ans ou + 5 (Zéro logement vacant, 2023), c'est-à-dire dans une situation de vacance structurelle. Sur ces 406 logements, 68 seulement sont en classement cadastral 7 (médiocre) ou 8 (très médiocre). Des objectifs de mobilisation de logements vacants pour produire une offre locative conventionnée ANAH ont d'ores et déjà été intégrés à l'OPAH en cours.

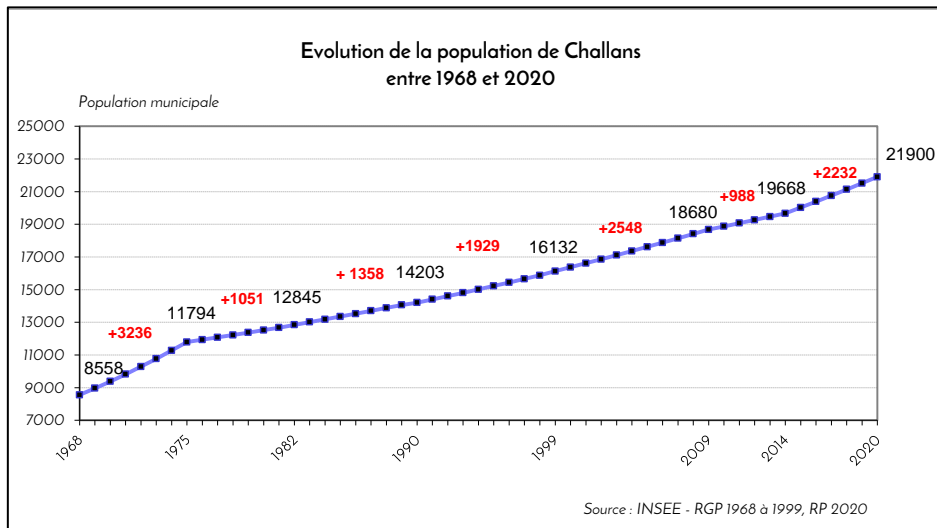
Le diagnostic de territoire de la communauté de communes est disponible en annexe n°1 de la présente convention.

2) La commune de Challans

Challans constitue la ville-centre de Challans Gois Communauté. Elle compte 21 900 habitants (INSEE 2020), ce qui en fait la troisième ville de Vendée après La Roche-sur-Yon et Les Sables d'Olonne. Chef-lieu de canton, elle est aussi identifiée comme pôle central dans le SCoT Nord-Ouest Vendée.

La forte croissance démographique, régulière depuis les années '60', implique un développement important de la ville et une forte pression sur le foncier et l'immobilier.

La ville doit notamment ce développement à sa situation géographique, au carrefour de huit axes, à proximité de Nantes (à moins d'une heure), de Saint-Nazaire et de La Roche-sur-Yon et à proximité du littoral vendéen (20 minutes). Cette position de plaque tournante du Nord-Ouest vendéen a fait de Challans un lieu d'échanges et de rencontres créant un essor économique qui a pris forme dès le XIXe siècle. Les traditionnelles foires et marchés en sont les symboles. D'une superficie de 65,47 km² et d'une densité de 335 hab/km², la commune est aujourd'hui marquée par l'emprise de son agglomération, qui s'est développée, de manière plutôt concentrique, au-delà des limites administratives communales, notamment sur Sallertaine (secteur de Pont-Habert), et qui regroupe désormais environ 20 000 habitants. De nombreux nouveaux quartiers en périphérie ont vu le jour et viennent concurrencer le centre historique en offrant des logements neufs et des prestations de qualité (stationnement, espaces verts, ...). L'importance du développement urbain pose aujourd'hui la question de l'affaiblissement de la centralité historique et la question du maintien du caractère rural historique de Challans.



La ville de Challans est le premier pôle commercial du Nord-Ouest Vendée, dont le bassin de chalandise et la notoriété dépassent largement les limites du périmètre intercommunal.

L'évolution des comportements d'achat et de la vente à distance, l'utilisation de l'intelligence artificielle par de grands distributeurs, le déplacement de l'activité commerciale en périphérie de ville impactent de façon croissante le commerce de détail. En septembre 2020, le centre-ville accusait une vacance des locaux commerciaux de 14,4% sur plus de 300 cellules, contre une vacance moyenne de 11,39% sur l'ensemble de la ville.

En matière d'habitat, le diagnostic met en avant les caractéristiques propres au centre-ville de Challans :

- Un quartier 'sous-peuplé' (3076 habitants soit environ 34 habitants/ha d'après l'INSEE, 2018) mais qui se densifie,
- Une rotation plus forte de résidents, traduisant un parc de locatifs devenu majoritaire (63%),
- Un parc social déjà bien présent et qui progresse au travers des opérations de renouvellement urbain,
- Un taux de vacance (2,2% de vacance de 2 ans et +) plus important que sur le reste de la commune mais qui reste faible, traduisant la tension du marché. Des logements vacants relativement dispersés, ne facilitant pas l'action publique pour favoriser leur reprise,
- Une hétérogénéité des époques de construction, un parc déjà renouvelé (peu de logements anciens et peu de logements insalubres - seulement 3 logements en classement cadastral 7, 0 en classement 8),
- Les appartements (67% du parc) remplacent progressivement les maisons,
- Des logements plus petits, davantage adaptés aux 'petits' ménages.

Desservie par la ligne TER Nantes - Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Challans dispose par ailleurs de nombreux équipements structurants :

- Santé/sécurité : complexe hospitalier, centre de secours et de lutte contre l'incendie, gendarmerie, ...
- Culture : médiathèque, théâtre, cinéma, ...
- Scolaire : 6 écoles maternelles, 6 écoles primaires, 3 collèges, 3 lycées, regroupant plus de 6 900 élèves et étudiants, ...
- Sportif/loisirs : un complexe aquatique (intercommunal), plus de 20 salles de sport, 5 équipements sportifs extérieurs, une soixante de clubs sportifs, ...

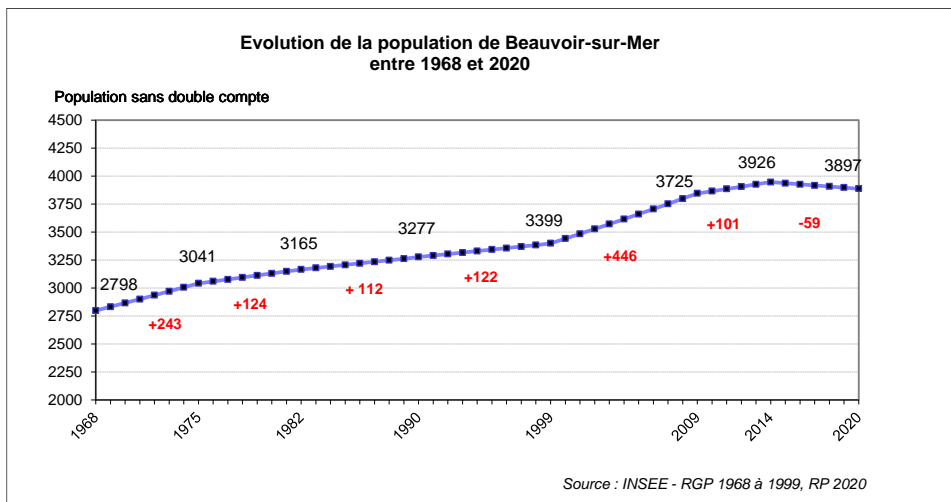
Du fait de sa croissance, la commune connaît aujourd'hui des enjeux nouveaux de mixité sociale, de développement des services et équipements ou encore de transports, propres à une ville qui a dépassé les 20 000 habitants en 2015. La redynamisation du centre-ville est un axe majeur porté par l'équipe municipale. Dès 2012, le projet 'cœur de ville' a permis d'amorcer une nouvelle dynamique (aménagement de la place De Gaulle et de la place de l'Europe, création du parking Lucien Dodin, réflexion sur la 'petite boucle', ...). Il convient aujourd'hui d'ouvrir de nouvelles perspectives pour le centre-ville au regard du contexte socio-démographique et économique actuel, au vu également des nouvelles aspirations de ses habitants et du contexte environnemental.

Le programme Petites Villes de Demain permettra ainsi d'accompagner et d'accélérer les réflexions en cours.

Le diagnostic de territoire de la commune de Challans est disponible en annexe n°2 de la présente convention.

3) La commune de Beauvoir-sur-Mer

La commune, inscrite comme pôle principal dans le SCoT, est la polarité secondaire du territoire communautaire. Ville-centre de l'ancienne communauté de communes du Pays du Gois (jusqu'en 2017) et ancien chef-lieu de canton (jusqu'en 2015), Beauvoir est davantage tournée vers le marais (Marais Breton Vendéen, site Natura 2000) et la baie de Bourgneuf, avec une dynamique de développement démographique et économique moins prononcée que la ville de Challans.



D'après l'INSEE, en 2020, la population communale est de 3 887 habitants et celle du bassin de vie de Beauvoir est de 10 652 habitants. Après une forte progression démographique dans les années 2000, la commune connaît désormais une absence de croissance (-0,25%/an en moyenne entre 2014 et 2020), liée notamment à un ralentissement des apports

migratoires et un déficit croissant du solde naturel. Ce constat pose l'enjeu majeur du renouvellement des populations jeunes et des effectifs scolaires. Le vieillissement de la population est marqué et accentué par les phénomènes migratoires : 48% de la population a + de 60 ans.

D'une superficie de 35,19 km², Beauvoir-sur-Mer est une commune littorale à 15 km de Challans et à 5 km de l'île de Noirmoutier que l'on peut rejoindre depuis la commune de Beauvoir par le passage du Gois (chaussée submersible). La zone de marais du territoire de la commune constitue plus de 80 % du territoire.

Elle possède une façade littorale d'environ 6 km, mais la commune ne dispose pas de plages sableuses et de secteurs de baignade. La partie marine a été mise en valeur à des fins d'exploitations conchylicoles, avec en particulier le port du Bec (situé en limite avec la commune de Bouin) qui constitue un haut lieu de la production ostréicole de la baie de Bourgneuf.

Malgré une absence de plages, dunes, corniches... Beauvoir-sur-Mer attire toutefois une fréquentation touristique en période estivale et lors des grandes marées du fait de la présence du passage du Gois et du port du Bec (à l'écart cependant du centre-bourg). Deux restaurants sont implantés à l'entrée du passage du Gois. La commune dispose d'un office de tourisme (intercommunal) au sein du centre-bourg et d'une aire de camping-cars située en bordure de la route de Nantes.

Le noyau originel du bourg s'est implanté sur un promontoire surplombant les marais (les raz-de-marée étaient possibles avant la construction des digues). Ces terres émergées étaient aussi destinées aux pâtures d'hivernage et aux petites cultures, ce qui explique la grande compacité du bourg historique, pour économiser ce foncier précieux. La densité née de cette trame, bien que limitée, participe à l'identification du centre-bourg en tant que tel et justifie sa dimension historique et patrimoniale, ne serait-ce que sur le plan symbolique. Les pâtures laissent place aujourd'hui à une couronne pavillonnaire, au tissu beaucoup plus relâché que le centre historique. L'agglomération s'est principalement développée vers l'Est, en fonction des contraintes physiques et naturelles de son site (les parties Ouest et Nord - désormais classées en zone rouge au PPRL de la Baie de Bourgneuf - étant concernées par un risque de submersion marine). Le développement urbain tend à s'excentrer de son centre originel en se rapprochant de l'agglomération de Saint-Gervais, le long de la route de La Roche.

Le bourg est traversé par deux axes à fort trafic routier : l'axe La Roche-sur-Yon - Noirmoutier (RD948) avec environ 5200 véhicules/jour en moyenne dont 4% de PL (2020) et l'axe Nantes - La Barre-de-Monts/Noirmoutier (RD 758) avec environ 7360 véhicules/jour en moyenne dont 8% de PL et des pointes à près de 19 000 véhicules/jour en période estivale (2020).

En matière d'habitat, le diagnostic met en avant les constats suivants :

- Un déficit de production de logements par rapport aux besoins définis dans le PLH,
- Une commune recherchée pour l'accession à la propriété mais développant son patrimoine locatif (24% en 2019),
- Un territoire attractif pour les résidences secondaires (environ 15% du parc total de logements)
- Un parc locatif social encore faible (47 logements sociaux en 2022 + 7 logements communaux) mais en progression,

- Un taux de vacance faible (moins de 6% selon l'INSEE en 2019 ; seulement 1,7% de logements vacants depuis 2 ans ou +), des logements vacants dispersés (notamment dans le secteur des marais) ne facilitant pas l'action publique pour favoriser leur reprise,
- Aucun logement vacant classé 7 ou 8 (classement cadastral) dans le centre-bourg, peu de logements indignes, avant tout présents dans la partie marais,
- Un parc mono-typé individuel (97% des logements sont des maisons) et composé avant tout de grands logements.

La commune bénéficie d'un tissu commercial et artisanal encore relativement dense. Les commerces sont essentiellement situés en centre-bourg, notamment autour de la Grand Place. Deux grandes surfaces sont aussi présentes en entrées d'agglomération Route des Sables et Route de la Roche. Le positionnement de Beauvoir-sur-Mer à l'entrée de l'île de Noirmoutier lui permet d'attirer une large clientèle de passage.

La commune de Beauvoir-sur-Mer comprend une église classée monument historique, une école publique, une école privée, 1 bibliothèque/ludothèque, 1 EPHAD, 2 parcs publics, dont le parc du Cornoir, vaste espace vert communal préservé en cœur d'agglomération. Elle comprend aussi un secteur d'équipements sportifs avec des terrains de sports, une piscine (intercommunale), des terrains de tennis, un boulodrome, une salle omnisports, une salle polyvalente et un skatepark situés entre le chemin du Petit Cornoir, le chemin de la Commanderie et la rue du Cornoir.

La commune de Beauvoir sur Mer a été labellisée 3 fleurs en 2017 au concours des Villes et Villages Fleuris, et 3 flammes en 2018 au concours des Villes sportives.

Le diagnostic de territoire de la commune de Beauvoir-sur-Mer est disponible en annexe n°3 de la présente convention.

Article 2 - Les ambitions du territoire

1) Les ambitions à l'échelle intercommunale

Les ambitions politiques et stratégiques du territoire de Challans Gois sont portées au sein du projet de territoire Challans Gois 2040. Le projet de territoire de Challans Gois communauté constitue la clé de voûte du projet de redynamisation des communes de Challans et de Beauvoir-sur-Mer.

Dès 2018, la structure s'est engagée dans l'élaboration de son projet de territoire, avec pour objectifs :

- Réfléchir collégialement à l'avenir du territoire,
- Affirmer l'identité de la Communauté de Communes,
- Donner sens et lisibilité à ses actions,
- Susciter des initiatives et des actions parmi les forces vives du territoire,
- Poursuivre et pérenniser la dynamique de développement intégré.

Ce projet a mobilisé les élus et les forces vives du territoire : le monde économique et agricole, le secteur des services et de la santé, les acteurs socio-éducatifs, le milieu culturel, sportif et associatif. Il fixe les objectifs partagés par ces différents acteurs et porte des orientations et des actions concrètes pour le territoire de Challans Gois Communauté, à l'horizon 2040. Il aborde tous les champs de la vie locale : aménagement, enfance et jeunesse, services à la personne, numérique, santé, culture, sport, tissu associatif, environnement, mobilités...

Suite au renouvellement des élus communautaires en 2020, le projet a fait l'objet d'une actualisation.

La volonté portée à travers ce projet pour le territoire consiste à *faire perdurer les dynamiques de développement en place, en adaptant le modèle actuel aux contraintes et sensibilités des milieux naturels, avec en toile de fond le souhait de conserver les équilibres économiques et les conditions du « bien-vivre ensemble »*. **Le développement local pourrait ainsi se poursuivre de façon « raisonnée », à partir de la situation actuelle, en s'appuyant sur l'interdépendance entre les forces vives du territoire : services (au sens large), activités de loisirs, culturelles, commerces et économie... Ce schéma trouverait un appui solide sur la ville centre de Challans, le maillage des pôles secondaires (dont Beauvoir-sur-Mer) et dans le tissu d'entreprises locales, pour former un cercle vertueux entre l'emploi, les loisirs et l'offre résidentielle. Ils constituent trois points essentiels pour attirer les jeunes actifs, en particulier.**

La déclinaison de cette orientation se fonde sur trois axes :

- *Axe 1 : POUR UN TERRITOIRE ECORESPONSABLE ET AGREABLE A VIVRE*

Ce premier axe vise à répondre à un unique enjeu : réunir les conditions permettant de poursuivre l'aménagement du territoire, en vue d'accueillir de nouvelles populations et activités, dans un cadre environnemental très contraint.

- Objectif 1-1 : garantir l'intégrité et la fonctionnalité des milieux naturels

Cette ambition forte du projet de territoire a une portée étendue : elle vise à préserver l'ensemble des ressources naturelles du territoire et leur biodiversité en maîtrisant les impacts des activités de l'homme. Une préoccupation particulière est portée aux zones de marais et le littoral, qu'il convient de restaurer dans ses fonctionnalités hydrauliques et agricoles et de protéger du risque de submersion.

- Objectif 1-2 : aménager et urbaniser de manière durable le territoire

Il s'agit de faire évoluer la conception et la mise en œuvre des futurs aménagements urbains dans le cadre d'un développement durable afin de préserver le cadre de vie du territoire, de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les actions sont essentiellement d'ordre réglementaire et de planification (déclinaison du Schéma de Cohérence Territoriale, élaboration et adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Au rang de cet enjeu on trouve également l'incitation à rénover et densifier le bâti existant plutôt que de produire du neuf.

- Objectif 1-3 : faciliter l'installation des jeunes, les parcours résidentiels et la mixité sociale

Challans Gois Communauté, nouvelle intercommunalité créée en 2017 porte la compétence en matière « de politique du logement et du cadre de vie », elle aussi, nouvelle. Dotée d'une politique de l'Habitat de plus en plus solide, l'Intercommunalité a élaboré un Programme de l'Habitat (PLH) pour 2020 - 2025. Ce dernier décline les ambitions du territoire par action : préserver le cadre de vie des habitants actuels et futurs, renforcer l'attractivité des centres-villes et centre-bourgs et créer des îlots de vivre ensemble, encourager la mixité dans l'habitat dans les documents de planification et accompagner l'adaptation des logements aux risques naturels. Les orientations et actions du PLH visent également à proposer une offre suffisante de logements à destination des jeunes ménages (familles, jeunes actifs) en soutenant une offre en accession à la propriété abordable et une offre locative adaptée aux besoins des ménages en mobilité professionnelle et aux jeunes en début de parcours résidentiel.

La Communauté de Communes travaille, en concertation avec les acteurs économiques locaux (représentants patronaux et réseaux d'entrepreneurs locaux) sur la problématique du logement des salariés à travers plusieurs actions déjà engagées. La Communauté de Communes co-construit ainsi un bouquet de solutions pour répondre aux difficultés de logements auxquelles l'ensemble des acteurs économiques du territoire sont confrontés.

- Objectif 1-4 : moderniser les infrastructures de déplacement et promouvoir les mobilités décarbonées, partagées et collectives

Au titre de sa compétence "Mobilité", reprise au 1er juillet 2021, la Communauté de Communes agit en qualité d'autorité organisatrice, en collaboration avec la Région des Pays de la Loire.

Challans Gois Communauté veut encourager les modes de déplacements alternatifs aux déplacements individuels (autosolisme) par des infrastructures dédiées et leur intégration réciproque. Il peut s'agir d'aires de covoiturage facilement accessibles depuis la gare ferroviaire et/ou le réseau de mobilité douce. Pour faciliter les déplacements non carbonés dans et entre les bourgs, des aménagements dédiés seront nécessaires. Le maillage de voies cyclables ou piétonnes doit être développé, dans le respect du cadre paysager et environnemental exceptionnel et distinct de l'emprise des voies routières. Le volet travail/domicile des cheminements cyclables est prioritaire.

- *Axe 2 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF, ACTIF ET DYNAMIQUE*

Le second axe a non seulement pour objectif la poursuite du développement des infrastructures économiques mais doit également apporter un meilleur accompagnement des acteurs économiques et soutenir l'emploi.

L'atteinte de cet objectif repose sur 3 orientations complémentaires dont celle de favoriser la mise en place de formations professionnelles ou/et supérieures de proximité. Cette orientation est jugée particulièrement structurante pour les acteurs du territoire. Elle constitue un levier déterminant pour renouveler les effectifs des entreprises à moyen terme, en les adaptant aux exigences de demain et ainsi, répondre efficacement à un manque constaté. Elle peut se décliner sous plusieurs formes, dont celle de concevoir des formations supérieures locales répondant aux besoins du territoire avec l'implantation d'un campus de formations sur le territoire, dispensant des formations en présentiel et à distance.

- **Objectif 2-1** : consolider la dynamique économique
- **Objectif 2-2** : soutenir les secteurs d'activités dynamiques, les filières en souffrance ou présentant de forts potentiels de développement
- **Objectif 2-3** : faciliter la mise en lien de l'offre et la demande d'emploi

- *Axe 3 : POUR UN TERRITOIRE HARMONIEUX, ACCESSIBLE ET INCLUSIF*

Le troisième axe propose à la fois de consolider le panel de services dont dispose la population du territoire (offre de soins, loisirs et culture adaptées aux différentes franges de la population), mais également de favoriser les solidarités et la participation des habitants à la vie citoyenne. Tout en contribuant à la simplification des démarches administratives, l'objectif est de faciliter l'accès aux droits et d'apporter une meilleure assistance aux publics les plus fragiles.

- **Objectif 3-1** : préserver la santé des habitants
- **Objectif 3-2** : favoriser la solidarité et les échanges entre les différentes catégories de populations
- **Objectif 3-3** : concilier proximité des services et simplification des démarches administratives
- **Objectif 3-4** : densifier l'offre culturelle, de loisirs et consolider l'offre éducative

Les stratégies développées pour la redynamisation des centralités de Challans et de Beauvoir-sur-Mer ont été élaborées en lien étroit avec le projet de territoire de Challans Gois Communauté 2040, et s'appuient sur les documents contractuels existants (CRTE, CTG, CLS) et sur les documents de planification existants ou en cours d'élaboration (PLU de Beauvoir-sur-Mer, PLU de Challans, PLUi de Challans Gois, PLH, SCoT, PCAET, SRADDET...).

Dans le cadre des réflexions menées sur le diagnostic et notamment sur la compréhension des enjeux du territoire, une analyse fine de ces différents documents a été menée. L'annexe n°1 présente de façon détaillée la liste des documents contractuels existants ou en cours sur le territoire intercommunal.

En ce sens, le programme « Petites Villes de Demain » permet d'appuyer l'ambition de conforter le rôle structurant des centralités de Challans et de Beauvoir-sur-Mer, par une véritable approche transversale touchant l'habitat, le commerce, l'emploi, les transports ou encore l'offre éducative, culturelle et sportive. En outre, le renforcement de l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes représente un levier important pour limiter l'étalement urbain et donc l'artificialisation des terres agricoles et naturelles. Cette attractivité est une condition essentielle pour développer un territoire des courtes distances, offrant à tous les habitants des services de proximité. Cela permet également le dynamisme des commerces, équipements et services de centre.

2) Les ambitions à l'échelle communale : Challans

La dynamisation du centre-ville est l'un des axes forts du programme sur lequel la nouvelle équipe municipale s'est engagée et a été élue. Le déplacement des halles, pilier majeur de l'attractivité commerciale du cœur de ville et lieu de convivialité, sur la place du Champ-de-Foire, validé depuis janvier 2021, constitue le projet le plus emblématique. Outre le retraitement de la place du Champ-de-Foire, il permet aussi d'engager la requalification de la place A. Briand en lieu

privilegié d'animation du centre-ville commerçant. Pour les élus, la (re)valorisation du cœur de ville passera par l'animation de ses rues via la culture, les arts, la vie associative, mais aussi par la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine. Ces projets d'aménagement doivent permettre d'assurer l'extension, la densification et la diversification des usages du cœur de ville.

La question des halles a constitué l'une des priorités du mandat municipal en cours. Elle fait suite à divers aménagements, réalisés au cours des mandats précédents, confortant déjà le centre-ville comme lieu privilégié d'intervention :

- 2006 : construction d'un nouvel hôtel de ville, boulevard Dodin,
- 2012 : mise en place du projet 'cœur de ville' (réalisation du parking Dodin, mise en place de la 'petite boucle', aménagements de voiries,)
- 2013 : aménagement des places de l'Europe et De Gaulle,
- 2015 : réalisation de la ZAC Bonne Fontaine (environ 150 logements dont une résidence sénior, parking souterrain de 160 places, des bureaux et des commerces),
- 2020 : ouverture du cinéma Triskell, place du Foirail.

Parallèlement à ces divers aménagements, la commune ambitionne de conforter le poids démographique du centre-ville et son usage résidentiel, en développant ou en réhabilitant son parc de logements. Toutefois, si le souhait des élus est de favoriser l'accueil de nouveaux ménages, notamment des jeunes ménages actifs, il est aussi de maîtriser pleinement le développement résidentiel, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. L'embellissement du cadre de vie et la végétalisation constituent des objectifs partagés par les élus.

Le renforcement de la centralité et de l'attractivité du centre-ville pose aussi la question plus générale de la définition d'une nouvelle politique globale des déplacements à l'échelle de l'agglomération de Challans. L'estimation des besoins en déplacements de la population doit tenir compte du développement prévisible de l'agglomération à travers le partage de la voirie (notamment dans l'hypercentre), la revalorisation des modes de déplacements doux (en centre-ville comme en périphérie), la distribution et la gestion du stationnement en centre-ville, et la mise en place d'une réflexion sur la nécessité de structurer une offre de transports.

3) Les ambitions à l'échelle communale : Beauvoir-sur-Mer

La Commune de Beauvoir-sur-Mer entend affirmer son rôle de polarité entre :

- d'une part, Challans, principale ville centre et moteur de développement économique du secteur Nord-Ouest Vendée,
- d'autre part, Noirmoutier (l'île et la ville), secteur à fort intérêt touristique et recherché pour la qualité de son cadre de vie liée à sa géographie et notamment au littoral.

L'attractivité forte de ces secteurs implique des tensions sur le foncier et le marché de l'immobilier, fragilisant les conditions d'accès au logement pour les ménages sur ces zones géographiques.

Pourquoi une polarité ?

- Commune littorale et porte d'entrée de Noirmoutier et de la côte montoise, Beauvoir-sur-Mer, veut renforcer son statut de polarité et sa vitalité, en profitant de l'attractivité du cadre de vie de la côte vendéenne.
- Au sein de son territoire intercommunal (Challans Gois), la Commune dispose des équipements, d'un tissu de services et de commerces d'une petite ville-centre, qui justifient ses capacités et son potentiel de développement.
- Positionnée à l'intersection de l'axe La Roche - Challans - Noirmoutier et de l'axe Nantes / St Nazaire - littoral nord-ouest vendéen, Beauvoir-sur-Mer entend renforcer son rôle de polarité dans la logique du projet de SCOT Nord-Ouest Vendée en captant davantage de flux et de ménages sur son territoire.

Le statut de polarité que la commune souhaite renforcer doit se traduire autant par un développement de l'habitat, qu'un renforcement du potentiel économique et touristique, qu'un confortement du niveau d'équipements et de services.

Article 3 - Le projet de redynamisation : les orientations stratégiques

La réalisation des diagnostics des communes de Challans et de Beauvoir-sur-Mer a permis de comprendre les dynamiques en cours et de faire émerger les nouveaux enjeux pour chacun des territoires. Le projet de redynamisation fait écho à ces enjeux. Il porte et traduit l'ambition politique et stratégique de chacune des deux communes.

La présente convention fixe les orientations stratégiques et les objectifs suivants :

1) La commune de Challans

L'objectif général du projet de redynamisation challandais consiste à promouvoir et faire rayonner la « destination centre-ville », à la hauteur d'un bassin de vie de plus de 45 000 habitants et du statut de capitale du Nord-Ouest Vendéen. Cet objectif doit pouvoir s'appuyer sur un rôle conforté et assumé de polarité commerciale, de services et d'équipements (en termes d'offre et de diversité) de la ville de Challans, sur la qualité de ses espaces publics (aussi bien minéraux que végétalisés) et leur animation, mais également au travers de son offre de logements (en quantité comme en diversité). En ce sens, il exige une approche globale et transversale de l'ensemble des fonctions d'un centre-ville : commerces et activités économiques, espace public, habitat, équipements et services publics, mobilités.

● *Axe 1 : CONFORTER LA PERCEPTION D'UN CŒUR COMMERÇANT*

La fonction commerciale représente un marqueur historique et identitaire pour la commune de Challans dont le centre en est le cœur. Dans un contexte concurrentiel de plus en plus intense (e-commerce, nouveaux modes de consommation, développement des zones périphériques, ...), la fonction commerciale du centre-ville doit pouvoir s'adapter afin de préserver son attractivité et cultiver sa singularité. En tant que premier vecteur d'attractivité, préserver et dans la mesure du possible développer cette image de centre commerçant représente le premier enjeu de la stratégie de redynamisation. Ce premier objectif passe également par la maîtrise de l'évolution du développement commercial en périphérie.

- Objectif 1-1 : identifier les centralités commerciales (appropriation)
- Objectif 1-2 : préserver le tissu existant, faciliter son évolution, densifier le linéaire et résorber la vacance
- Objectif 1-3 : valoriser la présence des marchés et soutenir le développement des halles
- Objectif 1-4 : animer et promouvoir l'activité commerciale du centre-ville
- Objectif 1-5 : maîtriser l'évolution du développement commercial hors centralité

● *Axe 2 : RETROUVER LA CONVIVIALITE DES ESPACES PUBLICS, ECRIN DU PARCOURS MARCHAND ET VECTEUR D'IDENTITE*

Du fait notamment d'un caractère minéral et routier encore prédominant, le centre-ville de Challans présente un réel déficit de confort et de convivialité de ses espaces publics, mis en avant dans le diagnostic. Or cette convivialité est un élément clé de qualité de vie d'un centre-ville, et donc un levier majeur de son attractivité. Les espaces publics sont à la fois l'écrin des vitrines commerciales mais aussi le support de la déambulation, de l'animation, de la rencontre et du séjour. Ils sont porteurs d'image et d'identité.

A ce titre, et dans la continuité des réflexions menées depuis une douzaine d'années, leur traitement constitue un objectif majeur du projet de redynamisation. Il réclame une parfaite cohérence avec les orientations portées par l'axe 5 sur l'accessibilité du centre-ville.

- Objectif 2-1 : affirmer la présence d'espaces publics majeurs ou emblématiques du centre (places)
- Objectif 2-2 : travailler la qualité et le confort des cheminements piétons, en assurant un traitement d'ensemble fédérateur
- Objectif 2-3 : valoriser la présence des espaces verts existants et redonner une place au végétal

- *Axe 3 : ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DU CENTRE-VILLE, EN RESPECTANT LE CADRE DE VIE DES HABITANTS*

Le centre-ville connaît, depuis plusieurs années maintenant, plusieurs opérations de renouvellement urbain qui tendent à transformer le visage de nombreuses rues. Ce dynamisme, qui permet de soulager la tension immobilière et de développer la fonction résidentielle du centre et possiblement de nouveaux clients pour le tissu commercial, ne doit pour autant pas aller à l'encontre de la qualité des conditions de vie des habitants actuels.

- Objectif 3-1 : conforter la production de nouveaux logements, de manière à favoriser l'accueil d'une population diversifiée
- Objectif 3-2 : maîtriser le renouvellement du tissu urbain existant, favoriser l'intégration paysagère des opérations de densification

Le projet de redynamisation se doit aussi de prendre en compte l'état du parc de logements actuel, en facilitant, pour le plus ancien, son adaptation aux modes de vie actuels et futurs et en tenant compte entre autres du vieillissement de la population.

- Objectif 3-3 : encourager la remise sur le marché des logements vacants
- Objectif 3-4 : faciliter la réhabilitation des logements anciens ou énergivores et le maintien à domicile

- *Axe 4 : RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS STRUCTURANTS, SUR LE CENTRE-VILLE OU SES PROCHES ABORDS*

Le maintien d'équipements fédérateurs et conviviaux sur le centre-ville ou ses abords participe à sa vitalité et conforte son aspect multifonctionnel. Cet objectif doit tenir compte des conditions d'accessibilité à ces équipements et services à la population (cf. axe 5) ainsi que l'insertion de ces équipements dans leur environnement urbain.

- Objectif 4-1 : favoriser l'adaptation des équipements existants
- Objectif 4-2 : permettre l'implantation de nouveaux équipements participant à l'animation du centre-ville et confortant l'offre de services

- *Axe 5 : GARANTIR L'ACCESSIBILITE DU CENTRE-VILLE, ET RENFORCER SES LIENS AVEC LE RESTE DE L'AGGLOMERATION ET DU TERRITOIRE*

Le diagnostic met en évidence la convergence des flux en cœur de ville, posant la question du trafic de transit et de la part prépondérante de la voiture dans les déplacements et dans le paysage. Ce sont notamment les modes de déplacements doux qui pâtissent du déficit de confort et de sécurité des espaces publics du centre-ville.

Aussi, le développement de l'habitat, le soutien des commerces et des services, le renforcement de l'offre en équipements sur le centre-ville ou ses abords réclament une nécessaire adaptation des conditions de déplacement, notamment sur le centre-ville. D'un côté, les déplacements routiers requièrent fluidité, de l'autre les cheminements 'doux' exigent convivialité et sérénité pour les rendre attractifs.

La garantie d'un accès pour tous au centre-ville figure parmi les conditions indispensables du projet de redynamisation.

- Objectif 5-1 : identifier les portes du centre-ville pour améliorer sa visibilité
- Objectif 5-2 : limiter le trafic de transit en cœur de ville
- Objectif 5-3 : offrir des alternatives crédibles aux déplacements par voiture, encourager les déplacements doux au sein et en direction du centre-ville
- Objectif 5-4 : hiérarchiser et optimiser l'offre de stationnement

2) La commune de Beauvoir-sur-Mer

● *Axe 1 : CONFORTER LE BON NIVEAU ACTUEL DE COMMERCES, D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES*

Objectif général : conforter le rôle structurant de la polarité belvéridienne (enjeu de centralité), en s'appuyant en premier lieu sur son centre-bourg, premier cœur de vie de territoire.

Implantés pour l'essentiel en centre-bourg, autour de la Grand'Place et de la place Saint-Philbert, les services et commerces de proximité constituent des points d'ancrage fort à l'animation du centre-bourg et à la vie locale. Ils sont relayés en périphérie du centre-bourg, par les centres commerciaux, insérés dans le tissu urbain et desservis par les grands axes de circulation, captant aussi bien la population des quartiers d'habitat périphériques, qu'une clientèle de transit, notamment à la haute saison touristique et en période de vacances et de week-end. Leur présence, avec celle des équipements scolaires, périscolaires, sportifs, revêt un rôle essentiel dans le degré d'attractivité de la commune et les décisions d'implantation de ménages.

Le maintien des commerces et des services de proximité au sein du centre-bourg représente à ce titre :

- un enjeu de rayonnement communal et d'affirmation de la polarité belvéridienne, devant profiter aux communes riveraines (Bouin, Saint-Gervais, Saint-Urbain, ...), à travers le panel de commerces et de services présents sur Beauvoir-sur-Mer,
- un enjeu crucial de vitalité et d'attractivité communale : ces activités participent directement à la convivialité de la vie de l'agglomération,
- un critère déterminant pour créer des conditions d'accueil attractives de ménages en priorité sur l'agglomération.

Leur présence peut influencer sur :

- la réussite des opérations d'aménagement sur le bourg que ce soit à travers des opérations de requalification urbaine, ou en extension future de l'agglomération,
- l'intérêt de reprise et de réhabilitation d'anciens logements.

Le projet de redynamisation adopte des orientations visant ainsi à soutenir le tissu de commerces et de services de proximité, en priorité au cœur du bourg.

- Objectif 1-1 : éviter la disparition et le changement de destination des locaux commerciaux et de services situés en centre-bourg et maîtriser les demandes d'implantation de commerces en privilégiant le renforcement du centre-bourg
- Objectif 1-2 : favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services au sein du centre-bourg
- Objectif 1-3 : préserver et développer l'offre de soins existante

Le maintien de capacités d'adaptation et de mise en adéquation avec les besoins actuels et à venir (accessibilité, sobriété énergétique, ...) des équipements d'intérêt collectif paraît indispensable pour maintenir non seulement le dynamisme de la commune mais aussi la convivialité et la cohésion urbaine du bourg et de surcroît sa vitalité. Ces équipements ou espaces d'intérêt collectif constituent des lieux de vie. Le projet de redynamisation développe en ce sens deux objectifs majeurs :

- Objectif 1-4 : permettre et favoriser l'adaptation des équipements d'intérêt collectif aux besoins actuels et futurs (dont rénovation énergétique)
- Objectif 1-5 : conforter le pôle d'équipements sportifs et de loisirs

● *Axe 2 : OPTIMISER LES CONDITIONS DE FREQUENTATION DU CENTRE-BOURG DE BEAUVOIR-SUR-MER*

Objectif général : encourager la fréquentation du centre-bourg, générer de nouveaux flux, en priorisant les déplacements doux (enjeu de mobilité)

Le renouvellement démographique et l'accueil de ménages (actifs) et de jeunes sont impératifs pour assurer la pérennité des écoles et des activités liées aux jeunes. Ils sont aussi indispensables à la vitalité et à l'image dynamique de la commune. D'un autre côté, l'ancrage sur le territoire de seniors et de personnes âgées soutient l'économie locale, notamment la vie des commerces, des services, mais aussi la vie associative.

La fréquentation du centre-bourg et notamment des commerces et des services peut être favorisée par :

- la qualité des espaces publics, dont ceux donnant accès aux vitrines,
- l'optimisation des liaisons, notamment 'douces' vers ces espaces publics depuis les principaux quartiers d'habitat
- l'accueil d'habitants supplémentaires sur le centre-bourg et ses abords (potentiel de consommateurs) susceptibles de fréquenter ces commerces et services,
- le passage de population de transit et/ou touristique

Le projet de redynamisation adopte ainsi des orientations visant ainsi à accroître les conditions d'attractivité et de fréquentation du centre-bourg, en intégrant pleinement les enjeux de mobilité.

- Objectif 2-1 : favoriser l'accueil de jeunes ménages et de familles au sein du bourg
- Objectif 2-2 : améliorer la qualité des logements existants et faciliter le maintien à domicile
- Objectif 2-3 : optimiser les conditions d'implantation de nouveaux logements au sein du centre-bourg ou ses proches abords (densification, division, renouvellement urbain)
- Objectif 2-4 : favoriser la fréquentation du centre-bourg par des espaces publics apaisés (sécurisés et adaptés), attractifs et conviviaux
- Objectif 2-5 : améliorer les conditions d'accès au centre-bourg, en atténuant notamment les coupures de la RD758 (relier les quartiers d'habitat Ouest) et des rues du 8 mai et du 11 novembre (relier les quartiers d'habitat Nord et Est)
- Objectif 2-6 : favoriser et accompagner la pratique du vélo dans les usages quotidiens comme pour les touristes

● *Axe 3 : VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE BELVERINE*

Objectif général : mettre en valeur les atouts paysagers (naturels, urbains) et préserver le cadre de vie des habitants (enjeu environnemental). Il s'agit notamment de poursuivre les réflexions déjà amorcées ou concrétisées dans ce domaine : étude Plan Vert de 2012, mise en place d'un parcours patrimoine, mise en valeur du parc du Cor Noir, végétalisation du cimetière, étude sur les entrées d'agglomération, ...

Tout projet sur le territoire de Beauvoir-sur-Mer se doit de prendre en compte les qualités patrimoniales du territoire, de composer avec, de les respecter, pour que la commune cultive durablement son attractivité et sa capacité à accueillir et maintenir activités (agricoles, aquacoles, artisanales, touristiques...) et population. C'est l'enjeu fort du respect de l'identité belverine.

- Objectif 3-1 : préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel du centre-bourg
- Objectif 3-2 : révéler et conforter la Grand Place comme centre de gravité de la vitalité communale et cœur commercial, poursuivre les actions de retraitement et de végétalisation des espaces publics
- Objectif 3-3 : améliorer la qualité paysagère des entrées et traversées d'agglomération
- Objectif 3-4 : résorber la problématique d'écoulement des eaux pluviales dans le bourg

Article 4 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de redynamisation qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées par le comité de projet. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Les évolutions du plan d'action (hors ajout de nouvelles actions) sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention. L'ajout de nouvelles actions s'effectue par voie d'avenant. *Le plan d'action est présenté en annexe n°4, en fonction des objectifs portés par le projet de redynamisation. Il est accompagné d'un calendrier prévisionnel de réalisation (cf. annexe n°5).*

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 7.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Les fiches actions sont détaillées en annexe n°6. Elles sont présentées par collectivités porteuses (Challans Gois communauté, commune de Beauvoir-sur-Mer, commune de Challans).

4.1 Les actions portées par Challans Gois Communauté (A)

A-0 / Chef de projet PVD

A-1 / Adaptation du document d'urbanisme (PLUi)

A-2 / Mise en place d'un France Services + conseillère numérique

A-3 / Mise en œuvre et animation du Guichet Unique de l'Habitat (dont organisation de réunions d'information à destination des propriétaires de logements vacants)

A-4 / Intervention de l'association 'les locaux-moteurs' (notamment pour faciliter le repérage des logements dégradés)

A-5 / Mise en place d'un suivi de la vacance avec l'outil ZLV

A-6 / Développement d'une offre à destination des jeunes actifs (résidence sociale ou RHVS / colocation)

A-7 / Liaisons cyclables intercommunales

A-8 / Valorisation de la présence de la gare de Challans

A-9 / Mise en place d'un Plan de Mobilité Simplifié

4.2 Les actions communes à Beauvoir-sur-Mer et à Challans

BC-1 / Mise en place du passeport accession

BC-2 / Mise en place de la THLV et taxe sur les résidences secondaires (pour Beauvoir)

BC-3 / Mise en place d'un plan local de déplacement et de stationnement

4.3 Les actions portées par la commune de Beauvoir-sur-Mer

B-1 / Etude de définition du parcours marchand

B-2 / Réhabilitation de l'hôtel du Gois, rue du Gois

B-3 / Réhabilitation du restaurant 'Terre et Mer', rue du Gois

B-4 / Réhabilitation de l'hôtel-bar-restaurant du marché

B-5 / Réflexion sur le devenir de l'ancienne cave, rue des halles

B-6 / Opération de renouvellement urbain - secteur rue de la Taillée/rue du 8 mai/ancienne maison médicale

B-7 / Réhabilitation de la résidence Billon avec mise en place de bureaux de consultation et 3 locatifs

B-8 / Rénovation du groupe scolaire du Gois

B-9 / Aménagement d'un bâtiment communal pour transfert de l'association l'Outil en Main

B-10 / Aménagement d'un parking devant l'école de musique

B-11 / Rénovation de l'Ardoise Verte

B-12 / Réflexion sur le devenir de l'EPHAD

B-13 / Couverture du boulodrome avec ombrières photovoltaïques

B-14 / Mise en place d'un city-park

B-15 / Réalisation du lotissement Chemin de Saint-Louis

B-16 / Amorcer un projet d'habitat inclusif à destination de personnes âgées

B-17 / Réalisation de l'opération de renouvellement urbain 'Les Petites Ardoises'

B-18/ Opération de renouvellement urbain - secteur rue du Cornoir

B-19 / Réaménagement des espaces publics du centre-bourg

- B-20 / Poursuite du retraitement des rues et ruelles du centre (Plan Vert)
- B-21 / Poursuivre la réflexion sur le report du trafic PL du centre-bourg
- B-22 / Mise en place d'une zone bleue dans le cadre du réaménagement du centre-bourg
- B-23 / Retraitement des rues du 8 mai et du 11 novembre
- B-24 / Retraitement des entrées et traversées d'agglomération
- B-25 / Mise en place de deux haltes vélo
- B-26 / Liaison cyclable domicile-travail Saint-Gervais - centre-bourg de Beauvoir-sur-Mer par la route de La Roche
- B-27 / Reprise et développement du parcours patrimoine
- B-28 / Extension du parc du Cornoir
- B-29 / Rénovation de l'église
- B-30 / Mise en lumière de l'église
- B-31 / Réflexion sur l'opportunité d'encourager les ravalements de façades
- B-32 / Etude hydraulique ou schéma directeur EP et mise en œuvre des actions prescrites

4.4 Les actions portées par la commune de Challans

- C-1 / Actualisation de l'étude stratégie commerciale
- C-2 / Opération RU rue Carnot avec logements (dont BRS) + commerces
- C-3 / Aménagement de nouvelles halles
- C-4 / Retraitement des espaces publics du cœur de ville (accueillant les marchés)
- C-5 / Manager de centre-ville
- C-6 / Réalisation d'un plan-guide urbain
- C-7 / Retraitement de la place Abbé Grelier
- C-8 / Retraitement de la place Charbonnel
- C-9 / Etude de préfiguration des interfaces avec les espaces publics de la centralité commerciale
- C-10 / Aménager de nouveaux espaces de végétalisation
- C-11 / Opération RU bd de la gare
- C-12 / Opération RU rue de la Noue
- C-13 / Opération RU bd FFI
- C-14 / Etude pré-opérationnelle sur le secteur Bois du Breuil
- C-15 / Restructuration des écoles St-Exupéry et Notre-Dame
- C-16 / Rénovation de la médiathèque
- C-17 / Rénovation du théâtre
- C-18 / Rénovation de l'église
- C-19 / Rénovation énergétique du centre de La Coursaudière
- C-20 / Devenir de l'espace Victor Hugo
- C-21 / Aménagement d'un centre parental bd René Bazin
- C-22 / Maison des internes rue des Barrières
- C-23 / Devenir de l'étage de la gare
- C-24 / Développement du pôle santé/solidarités
- C-25 / Etude pré-opérationnelle sur le secteur Viaud Grand-Marais (secteur de projet)
- C-26 / Créer de nouvelles liaisons douces entre le centre-ville et les équipements péri-centraux/les parcs de stationnement excentrés
- C-27 / Mise en place de parkings connectés

Article 5 - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

5.1. Définition et intérêts pour les collectivités bénéficiaires

Le déploiement du projet de redynamisation et du plan d'actions prend appui sur la mise en place d'une opération de revitalisation de territoire (ORT).

L'ORT est un outil créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé (surtout des centres-villes), dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT donne de la visibilité au projet, c'est un atout pour mobiliser les aides de droit commun. Une ORT est d'abord un projet politique de reconquête et de consolidation des fonctions de centralité, un signe fort à destination de tous les acteurs locaux pour bâtir un projet intégré à une échelle intercommunale permettant de penser la répartition des fonctions urbaines (habitat, commerces, services, ...) de façon harmonieuse entre le/les centres et leur périphérie.

La mise en place de l'ORT va permettre d'offrir de nouveaux outils aux élus pour atteindre leur objectif de redynamisation, notamment :

- la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux en périphérie,
- la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH, la possibilité de recourir aux dispositifs de rénovation d'ensembles immobiliers (Vente d'Immeuble à Rénover - VIR - et Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière - DIIF) ainsi que l'éligibilité au 'Denormandie' dans l'ancien,
- l'abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens,
- la facilitation des projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites, ou encore la demande de dérogation à l'application de certaines règles du PLU,
- la maîtrise du foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux.

5.2. Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude correspond au périmètre du territoire de Challans Gois communauté (11 communes). Il correspond au périmètre du projet de territoire Challans Gois 2040 et du CRTE 2020-2026 ainsi que celui de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2024. L'ensemble du périmètre est compris dans l'un ou l'autre des bassins de vie de Challans et de Beauvoir-sur-Mer.

5.3. Périmètres d'intervention

Les communes de Challans et de Beauvoir-sur-Mer ont identifié chacune un seul secteur d'intervention, correspondant aux périmètres de centre-ville et de centre-bourg. Leur délimitation a été définie en fonction des enjeux et projets en cours ou à venir pour la redynamisation des communes, et en fonction des dispositifs et outils de l'ORT connus au jour de signature de la présente convention. Il s'agit des deux centres historiques. Ce choix illustre la stratégie d'appuyer les actions et investissements sur les centres anciens qui concentrent la plupart des commerces de proximité et qui intègrent les principaux potentiels de renouvellement urbain.

Les collectivités se laissent l'opportunité de modifier ces secteurs le cas échéant si le contenu de l'ORT venait à être modifié de façon conséquente (par avenant et en lien avec les services de l'Etat).

Les secteurs d'intervention sont présentés en annexe n°7 de la présente convention.

Article 6 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Les territoires signataires

En signant cette convention, les communes de Beauvoir-sur-Mer et de Challans assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes concernées et de l'ensemble des communes de l'intercommunalité, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La communauté de communes Challans Gois communauté s'engage à désigner dans ses services un chef de projet Petites Villes de Demain responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.



L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Etablissement Public Foncier (EPF), l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée apporte son expertise aux communes de Challans et de Beauvoir-sur-Mer en engageant et suivant les études urbaines à réaliser, en conduisant les actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par maîtrise foncière, en accompagnant la Ville dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs et, le cas échéant, en réalisant les travaux nécessaires à la disposition d'un foncier clé en main (démolition, dépollution, ...) permettant la réalisation du projet.

7.4. Engagements de la Région des Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme ainsi que pour les autres politiques dont elle partage la compétence.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision de financement fera l'objet d'une délibération du Conseil régional ou de la Commission Permanente de la Région et/ou d'une décision de la Présidente au titre de ses pouvoirs délégués relatifs aux fonds européens.

7.5. Engagements du Département de la Vendée

Le Département de Vendée en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de l'habitat, de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département de Vendée s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département de Vendée s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

7.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe n°8.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- des crédits du plan France relance ;
- des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- l'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 - Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

8.1. Le comité de projet

Le comité de projet est l'organe clé dans l'objectif de suivi et d'évaluation de la démarche. Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif suivants :

Pour la commune de Challans :

Nom Prénom	Fonction	Structure
HUVET Alexandre	Président	Challans Gois Communauté
VENEREAU Fabrice	DGS	Challans Gois Communauté
AQUILO Delphine	Responsable pôle aménagement	Challans Gois Communauté
CHAUVIN Sébastien	Responsable pôle économie/ tourisme	Challans Gois Communauté
BONNISSENT Mathilde	Service Habitat	Challans Gois Communauté
JOUAN Sylvain	Chef de projet PVD	Challans Gois Communauté
PASCREAU Rémi	Maire	Commune de Challans
DURAND-FLAIRE Roselyne	Adjointe	Commune de Challans
FOUQUET Jean-Marc	Adjoint	Commune de Challans
COSQUER Jacques	Adjoint	Commune de Challans
RONDEAU François	Adjoint	Commune de Challans
RAFFENEAU Stéphane	DGS	Commune de Challans
CADUE Thierry	DST	Commune de Challans
GILLET Arnaud	Responsable service urbanisme	Commune de Challans
HERVO Fanny	Manager de centre-ville	Commune de Challans

Pour la commune de Beauvoir-sur-Mer :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Structure</i>
AQUILO Delphine	Responsable pôle aménagement	Challans Gois Communauté
VENEREAU Fabrice	DGS	Challans Gois Communauté
CHAUVIN Sébastien	Responsable pôle économie/ tourisme	Challans Gois Communauté
BONNISSENT Mathilde	Service Habitat	Challans Gois Communauté
JOUAN Sylvain	Chef de projet PVD	Challans Gois Communauté
BILLON Jean-Yves	Maire	Commune de Beauvoir-sur-Mer
TESSON Denis	Adjoint	Commune de Beauvoir-sur-Mer
KARPOFF Beatrice	Adjointe	Commune de Beauvoir-sur-Mer
ANDRE Peter	Adjoint	Commune de Beauvoir-sur-Mer
GRONDIN Bertrand	Adjoint	Commune de Beauvoir-sur-Mer
MICHEL Sophie	Conseillère	Commune de Beauvoir-sur-Mer
LEOSTIC Gwenaelle	DGS	Commune de Beauvoir-sur-Mer

Sont également invités au comité de projet de chacune des communes les services de l'Etat, de la Caisse des dépôts - Banque des territoires, de l'ANAH, des représentants de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée ainsi que l'Etablissement public foncier de la Vendée :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Structure</i>
MOUGENOT Johann	Sous-Préfet des Sables d'Olonne	Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
KAISER Isabelle	Bureau de la réglementation et de l'ingénierie territoriale	Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
LE CUNFF Alexandre	Référent territorial	DDTM 85
SENE Frantz	Responsable du parc privé et de la délégation locale de l'ANAH	DDTM 85
DE SAINT MICHEL Karine	Chef de service habitat	Département de la Vendée
ALAITRU Christine	Cheffe de projet Développement territorial	Région des Pays de la Loire
TOUCHAIS-PINON Christelle	Cheffe de pôle développement territorial 49/85	Région des Pays de la Loire
VOLLE Frédéric	Directeur territorial de la Vendée, Direction régionale des Pays de la Loire	Banque des Territoires
WELSCH Thomas	Directeur général	EPF 85

Après la signature de la convention-cadre, le comité de projet siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

8.2. Le comité de pilotage local

Ces instances (un COPIL LOC par commune PVD), présidées respectivement par les maires de Challans et de Beauvoir-sur-Mer, ont pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi des projets à l'échelle communale. L'objectif de ce comité est de :

- partager l'état d'avancement global du programme à l'échelle de la commune,
- assurer le suivi des réflexions, études et actions menées par la commune,
- évoquer les difficultés rencontrées (moyens financiers, organisationnels, partenariaux, ...),
- permettre les échanges et la mutualisation des réflexions et pratiques,
- favoriser une mise en œuvre efficace des projets grâce à la connaissance des outils proposés pour le programme PVD,
- préparer, le cas échéant, la tenue des comités de projet.

Les comités de pilotage locaux se réuniront à minima 3 fois par an et par commune, et sont constitués des membres des exécutifs communaux présents au comité de projet ainsi que le Chef de projet PVD.

Le comité de pilotage local peut être ponctuellement élargi en fonction des thématiques abordées, et des experts ou techniciens pourront être conviés.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Chaque action fera l'objet d'une évaluation dont les critères sont mentionnés dans chacune des fiches actions respectives annexées à la présente convention.

Article 11 - Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe n°9, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison. La/les commune(s) sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 18 juillet 2028. La signature de la présente convention met fin à la convention d'adhésion signée le 15 avril 2021. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 - Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 - Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

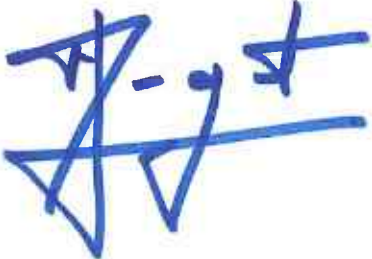
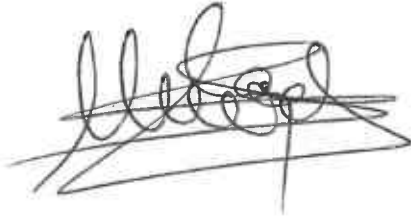





A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Nantes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nantes.

Les signataires

Fait en 7 exemplaires,

Signé à Sallertaine, le 18 juillet 2023

<p>Pour la Préfecture de la Vendée, Johann MOUGENOT, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne</p> 	<p>Pour la communauté de communes Challans Gois Communauté, Alexandre HUVET, le Président</p> 
<p>Pour la commune de Challans, Rémi PASCREAU, le Maire</p> 	<p>Pour la commune de Beauvoir-sur-Mer, Jean-Yves BILLON, le Maire</p> 
<p>Pour la Région des Pays de la Loire, Christelle MORANCAIS, la Présidente</p> 	<p>Pour l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), représentée par Alain LEBOEUF, le Président du Conseil Départemental de la Vendée, délégué des aides à la pierre</p> 
<p>Pour l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, Thomas WELSCH, le directeur général</p> 	



Sommaire des annexes

Annexe 1 - Diagnostic de territoire - Challans Gois Communauté

Annexe 2 - Diagnostic de territoire - commune de Beauvoir-sur-Mer

Annexe 3 - Diagnostic de territoire - commune de Challans

Annexe 4 - Plan d'actions

Annexe 5 - Calendrier prévisionnel de mise en place du plan d'actions

Annexe 6 - Fiches actions

Annexe 7 - Périmètres d'intervention de l'ORT

Annexe 8 - Maquette financière

Annexe 9 - Charte graphique